

# LA RESTAURATION

DANS LES COLLÈGES PUBLICS  
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Y COMPRIS CEUX SITUÉS EN CITÉ SCOLAIRE

RENTRÉE 2022

## RESTO COLLÈGE C'EST

	Tarif A	Tarif B	Tarif C	Tarif D	Tarif E	Tarif F	Tarif G
Quotient Familial	de 0 à 450 €	de 451 à 650 €	de 651 à 850 €	de 851 à 1 050 €	de 1 051 à 1 250 €	de 1 251 à 1 700 €	≥ à 1 701 €
Tarifs payés par les familles*	0,50 € le repas	1 € le repas	2 € le repas	3 € le repas	4 € le repas	4,50 € le repas	5 € le repas
Tarif ticket	5,50 € le repas						

\* valable pour tous les élèves ayant choisi une option annuelle modulée en fonction du nombre de jours hebdomadaires (5 jours par semaine, 4 jours par semaine, etc.).

- ▷ **Si votre quotient familial est calculé par la Caisse d'allocations familiales de Meurthe-et-Moselle (CAF), vous n'avez aucune démarche à réaliser.**

Le Département transmettra automatiquement au collège le tarif de restauration qui devra être appliqué à votre enfant.

**Vous ne souhaitez pas que ces données soient transmises automatiquement ?**

Vous devez le signaler **avant le 15 juillet 2022** au service Collèges du Département à [colleges@departement54.fr](mailto:colleges@departement54.fr)

- ▷ **Si vous êtes allocataire de la Mutuelle sociale agricole (MSA), travailleur frontalier, habitant d'un département limitrophe ou non allocataire,** la CAF de Meurthe-et-Moselle ne dispose pas des informations permettant d'établir votre quotient familial.

**Vous recevrez un courrier au mois d'août 2022 vous précisant les formalités à accomplir sur internet avant le 16 septembre**

afin de nous transmettre les informations nécessaires pour établir le tarif de restauration scolaire de votre enfant.

Des tarifs **accessibles**

Des denrées achetées **près de chez vous**

Des menus **variés, équilibrés, sains**

## ATTENTION !

L'inscription de votre enfant à la **demi-pension doit être réalisée directement auprès du collège.**

Le collège émettra la facture correspondant d'une part à la formule choisie (nombre de jours par semaine) et d'autre part au tarif du repas qui lui aura été communiqué par le Département de Meurthe-et-Moselle.

Si vous refusez la transmission de votre QF par la CAF ou si vous ne communiquez pas vos ressources pour le calculer **entre le 16 août et le 16 septembre 2022,** le tarif le plus élevé vous sera appliqué, **soit 5 € le repas.**



Pour toutes questions, vous pouvez contacter le service Collèges :

▶ **03 83 94 50 02**

(du lundi au vendredi entre 13h et 17h)

▶ **colleges@departement54.fr**